

REGLEMENT COMPLET DU MARATHON PHOTO NUMERIQUE

Fnac CANON

2 et 3 octobre 2010

ARTICLE 1 : Société organisatrice

La société Relais Fnac au capital de 74 070 euros dont le siège social se situe au 7-9 rue des bateaux-lavoirs 94 200 Ivry - RCS Nanterre 334 473 352 prise en son établissement de Bordeaux organise un concours « marathon photo numérique », qui aura lieu les 2 et 3 octobre 2010.

ARTICLE 2 : Personnes concernées

Ce concours, réservé aux amateurs, est ouvert à toute personne physique résidant en France métropolitaine, Corse comprise, à l'exclusion des photographes professionnels, des membres du personnel des sociétés ayant participé à son organisation et de leur foyer (même nom, même adresse), et des membres du personnel de leurs partenaires et de leur foyer (même nom, même adresse). Concernant les participants s'inscrivant par équipe de 2 personnes, une équipe peut éventuellement comporter une personne mineure à condition que l'autre participant soit majeur et que le mineur en question puisse justifier d'une autorisation parentale.

ARTICLE 3 : Modalités d'inscription

Les participants (non photographes professionnels) s'inscrivent par équipe de 2 maximum à l'accueil de la Fnac Bordeaux. Un participant peut éventuellement s'inscrire seul et former ainsi une équipe au sens du présent règlement. Les inscriptions sont ouvertes pour au maximum 300 équipes pour le Marathon, soit 600 participants au maximum (seules les 600 premières inscriptions seront prises en compte). Chaque équipe doit posséder son propre équipement numérique (résolution minimum de 5 Megapixel, format de compression Jpeg).

Des dossiers d'inscription précisant nom, adresse, n° de téléphone et comportant l'autorisation de représentation gratuite des 8 photos réalisées à compléter et signer par chaque participant (ou par le parent en cas de participant mineur) seront disponibles à l'accueil de la Fnac Bordeaux du 20 août au 26 septembre inclus.

Les frais de participation au concours s'élèvent à 10 € par équipe (8€ pour les adhérents), que cette équipe soit composée de un ou deux participants. Sur remise de la fiche d'inscription et desdits frais de participation au plus tard le 26 septembre à l'accueil de ladite Fnac celle ci remettra le numéro de l'équipe (qui sera repris sur le dossard) et le ticket de caisse à conserver comme preuve de l'inscription et à présenter le 2 octobre lors de la remise du Kit Marathon. En cas de non présentation du ticket de caisse le 2 octobre, l'équipe concernée ne pourra participer au marathon. Tout formulaire d'inscription, rempli de façon incomplète ou non conforme, ne pourra être pris en compte et entraînera la nullité de la participation. Toute fraude ou tentative de fraude au présent concours par un participant entraînera l'élimination de l'équipe concernée.

Les remboursements des frais d'inscription seront acceptés jusqu'au 9 octobre et sur présentation du ticket de caisse si l'équipe inscrite n'a pas pu participer à la journée, ou si le marathon a fait l'objet d'une annulation. Ils seront effectués exclusivement à l'accueil de la Fnac où l'inscription a été enregistrée, sur présentation du ticket de caisse.

Les participants déclarent avoir pris connaissance du présent règlement qui s'impose à eux.

ARTICLE 4 : Principe du Marathon

Le 2 octobre à 10h, rendez-vous est donné aux participants devant l'entrée de la Fnac Bordeaux, point de départ du Marathon, afin de retirer le kit Marathon, composé de : un tee-shirt, un sac à dos, un plan de la ville, la « feuille de route » sur laquelle les participants découvriront, le programme de la journée et les points d'accueil du marathon...

A chaque point accueil, l'équipe choisit 2 photos en rapport avec le thème parmi l'ensemble des photos prises sur le parcours et les transmet aux équipiers Fnac via les bornes de déchargement mises à disposition. L'identification des photos se fera grâce au numéro d'équipe. Ainsi, avant le dimanche 3 octobre, 13h, heure de clôture du marathon, chaque équipe aura du remettre ses 8 photos aux équipiers Fnac en respectant les délais impartis pour chaque thème. A l'issue du Marathon, toutes les équipes se rassemblent pour la remise des diplômes et le pot de clôture.

Un jury composé de professionnels de la photographie (photographes professionnels, responsable culturel) se réunira ensuite pour délibérer et sélectionner les 50 meilleurs clichés du Marathon qui, conformément à l'article 5 ci après seront exposés et élira parmi ces 50 meilleurs clichés les 3 meilleures équipes qui se verront récompensées par les lots tels que décrits dans ledit article 5.

Les critères de sélection du jury seront : créativité, respect du thème imposé et originalité de son traitement, qualité de l'approche photographique. Le Jury accordera une importance moindre à l'aspect technique de la photographie, afin de ne pas privilégier les participants disposant du matériel le plus performant. Les clichés noir et blanc ou sépia sont acceptés et seront valides au même titre que les clichés couleur.

Les résultats de cette délibération seront communiqués conformément à l'article 6 ci-après à compter de la semaine 42.

ARTICLE 5 : Dotations

Les lots pour les 3 équipes gagnantes sont dans l'ordre des gagnants sélectionnés par le jury :

- 1er prix : Réflex Canon EOS 500D d'une valeur de 749 €
- 2ème prix : Compact IXUS 130 d'une valeur de 249 €
- 3ème prix : Imprimante Canon MP550 d'une valeur de 99 €

Les lots seront attribués par équipe gagnante (que l'équipe soit composée de 1 ou 2 personnes). Dans l'hypothèse où plusieurs clichés d'une même équipe seraient retenus, un seul lot sera attribué par équipe.

ARTICLE 6 : Modalités d'attribution des lots

L'annonce des gagnants sera faite lors de la remise des prix et par affichage en dans la Fnac Bordeaux, et directement sur le site internet : www.marathons-fnac.com . Le lot sera à retirer obligatoirement lors de la remise officielle des prix. L'absence de retrait du gain lors de la remise officielle des prix vaudra abandon du prix par les gagnants.

Le participant doit obligatoirement laisser ses coordonnées complètes sur la fiche de participation. Il devra informer la société organisatrice de tout changement d'adresse, de domiciliation ou de numéro de téléphone.

Les lots ne sont pas échangeables ou remplaçables contre un autre objet ou dotation, ni contre une quelconque valeur monétaire et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont interdits.

ARTICLE 7 : Autorisations

Chaque participant autorise la société organisatrice à exploiter les Photographies dans le cadre exclusif de l'autorisation d'exploitation qui fait partie intégrante de son dossier d'inscription. Au delà de cette autorisation, les gagnants autorisent la société organisatrice à utiliser à titre publicitaire et promotionnel dans le magasin ou tout autre support promotionnel FNAC - notamment dans le cadre de la diffusion du nom des gagnants - leurs nom, prénom, adresse, et gains, sans restriction ni réserve, et sans que cela leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur lot. Les participants s'engagent à se conformer aux lois et règlements en vigueur, à respecter les droits des tiers et les dispositions du présent règlement. A ce titre, ils s'engagent à se comporter de façon loyale et notamment à :

- être le seul et unique auteur des Photographies,
- qu'il n'est fait dans les Photographies aucun emprunt ou contrefaçon relative à des œuvres protégées existantes et de manière générale ne pas utiliser des éléments qui portent atteinte aux droits de propriété intellectuelle ou au droits de tiers notamment au titre du droit d'auteur, du droit des marques ou du droit à l'image des personnes.

Chaque participant est seul responsable de la diffusion des Photographies dans les limites de l'autorisation d'exploitation qu'il aura accordée dans le cadre de sa participation au présent concours. Il garantit la Fnac contre toute action ou recours qui pourrait être intenté du fait de la diffusion des Photographies dans le cadre des présentes, notamment par toute personne pour atteinte à son image, à sa vie privée ou tout autre droit qu'elle pourrait faire valoir notamment au titre de la Propriété Intellectuelle. Chaque participant veille notamment à recueillir l'autorisation de tout tiers dont l'image est reproduite sur les Photographies. Si une personne a des raisons de penser qu'une personne usurpe son identité ou porte atteinte à un droit dont elle est titulaire, elle devra en informer immédiatement la société organisatrice afin que celle-ci puisse prendre les mesures nécessaires en écrivant à l'adresse suivante : Fnac Bordeaux – 50 rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux

ARTICLE 8 : Remboursement des frais

Les frais de timbres (tarif lent) pour la demande de règlement seront remboursés (tarif lent) sur demande écrite à l'adresse (joindre RIB ou RIP) : **Fnac Bordeaux – 50 rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux**. Les demandes de remboursement sans RIB ou RIP ou postées après le 9 octobre (le cachet de la Poste faisant foi) ne seront pas honorées. Un seul remboursement par foyer, même nom, même adresse, sera accordé.

ARTICLE 9 : Responsabilité de la société organisatrice

En cas de force majeure ou si des circonstances exceptionnelles l'exigeaient, la société organisatrice se réserve le droit :

- d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler ce marathon,
- de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

La société organisatrice du jeu ne saurait également être tenue pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) ou événement indépendant de sa volonté (notamment problèmes techniques) empêchant la tenue ou le bon déroulement du jeu et/ou privant partiellement ou totalement le/les gagnant(s) du bénéfice de son/leurs gain(s)

ARTICLE 10 : Droit d'accès aux informations nominatives

Le traitement automatisé des informations nominatives recueillies sera mis en oeuvre pour la bonne gestion du jeu et prévenir les gagnants, conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 aout 2004.

Dans ce cadre, les participants sont informés qu'ils disposent d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives les concernant qu'ils peuvent exercer auprès de Fnac Bordeaux – 50 rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux

ARTICLE 11 : Application du règlement

La participation à ce jeu implique de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du jeu. Le présent règlement disponible gratuitement à l'accueil de la Fnac Bordeaux – 50 rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux et sur simple demande écrite à l'adresse du jeu - Fnac Bordeaux – 50 rue Sainte Catherine – 33000 Bordeaux, dans la limite d'un règlement par foyer (même nom, même adresse postale).

Fait à Bordeaux, 17 août 2010